



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 198  
Régimes sociaux et de retraite des transports  
terrestres



PROGRAMME 198  
**Régimes sociaux et de retraite des transports  
terrestres**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie CHANCHOLE

*Sous-directrice à la direction du budget*

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » porte les dépenses de l'État découlant de ses engagements financiers envers des régimes spéciaux de retraite ou des dispositifs d'aide au départ spécifiques au secteur des transports terrestres.

Aussi, le programme 198 comprend trois actions, présentant respectivement :

- La subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF (80,6 % des crédits inscrits en LFI 2023) ;
- La subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP (18,9 % des crédits) ;
- Les subventions à d'autres régimes ou dispositifs de retraite du secteur des transports : pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outremer et des anciens agents de certains chemins de fer secondaires (0,4 % des crédits).

Depuis le PLF 2023, la responsabilité du programme 198 est transférée à la direction du budget. Ce transfert emporte celui des actions de ce programme, à l'exception du congé de fin d'activité des conducteurs routiers (au sein de l'action 5 du programme 198), qui est transféré au programme 203 « Infrastructures et services de transports ».

L'État doit s'assurer de l'efficacité de l'organisation de ces régimes et de leur adaptation aux changements institutionnels qui s'imposent aux entreprises concernées. Cette obligation s'est illustrée au travers de la réforme des structures de gestion des régimes spéciaux de retraite des agents du cadre permanent de la RATP et de la SNCF.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des normes comptables internationales (international financial reporting standards - IFRS), il était nécessaire d'isoler les engagements de ces deux entreprises au titre des retraites de leurs agents. Ainsi la Caisse de retraite du personnel de la RATP (CRP RATP) et Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel Ferroviaire (CPRPF - nouvelle dénomination de la CPRP-SNCF dans le cadre du décret n° 2024-10 du 5 janvier 2024) ont été créées par les décrets du 26 décembre 2005 et du 7 mai 2007 respectivement, à partir des services auparavant directement intégrés dans ces entreprises.

L'État contribue à l'équilibre financier de ces régimes dans des proportions importantes. Il est donc le garant de la bonne utilisation des financements publics et veille à la bonne gestion de ces régimes par les caisses de retraite et organismes concernés. Dans ce cadre, l'État conclut régulièrement des conventions d'objectifs et de gestion (COG) portant sur des périodes de quatre ans avec la CRP-RATP et la CPRPF.

Le présent rapport annuel de performance reprend, dans différents indicateurs du programme 198, certains indicateurs de performance prévus par ces COG.

La réforme de 2008 de plusieurs régimes spéciaux de retraite, dont ceux du personnel du cadre permanent de la RATP et du personnel du cadre permanent de la SNCF, a initié un rapprochement progressif de ces régimes spéciaux avec celui de la fonction publique. Ainsi, plusieurs décrets de 2008 ont appliqué à ces régimes les mesures de la réforme des retraites de 2003 qui concernaient la fonction publique (augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, décote et surcote, etc.).

De même, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 a été appliquée, par des décrets spécifiques, à ces mêmes régimes. La mesure d'augmentation de l'âge de départ prévue par cette réforme prend à ce titre effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de respecter le rythme de montée en charge prévu par la réforme de 2008.

Les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 - dite loi Touraine - garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également appliquées aux régimes de la SNCF et de la RATP, selon les modalités définies par les décrets n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP et n° 2014 - 772 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance). Par ailleurs, en vertu de cette même loi, la revalorisation des pensions de retraite a été décalée au 1<sup>er</sup> octobre, à compter de l'année 2014. Depuis, la LFSS pour 2019 a décalé la date de revalorisation des pensions de retraite au 1<sup>er</sup> janvier.

Enfin, la LFRSS pour 2023, publiée le 14 avril 2023, prévoit la fermeture du régime spécial de retraite de la RATP pour les nouveaux embauchés au cadre permanent de la RATP à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette fermeture aura pour conséquence d'accélérer le vieillissement de la population du régime.

En outre, la LFRSS pour 2023 prévoit un décalage de 2 ans des âges d'ouverture des droits aux assurés du régime spécial de la SNCF et de la RATP. Ce décalage devrait intervenir à la fin de la montée en charge décalée des réformes précédentes, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi**

INDICATEUR 1.1 : Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

### **OBJECTIF 2 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion**

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 2.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 2.3 : Taux de récupération des "indus"

### **OBJECTIF 3 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion**

INDICATEUR 3.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 3.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 3.3 : Taux de récupération des "indus"

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

### INDICATEUR

#### 1.1 – Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Départs en CFA sur la période (a)	Nb	2357	2389	2300	2099	absence amélioration	2300
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nb	1406	1685	2 185	1752	amélioration	2 185
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nb	412	446	547	517	amélioration	547
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	59,7	70,5	91,5	83	amélioration	95
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	29,3	26,5	25	30	cible atteinte	25

#### Commentaires techniques

Source des données : Groupe KLESIA, gestionnaire du dispositif de congé de fin d'activité (marchandises et voyageurs)

La colonne « 2021 Prévision actualisée » a été ajustée par rapport aux données renseignées dans le PAP 2022. Le dispositif AGECEFA faisait défaut, seul le FONGECEFA était pris en compte.

#### ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour rappel, les accords relatifs au dispositif CFA prévoient des embauches de jeunes conducteurs (de moins de 30 ans) en contrepartie de l'entrée d'un conducteur senior dans le dispositif. Les accords du 11 mars 2014 portant aménagement du dispositif du congé de fin d'activité du transport de marchandises ont modifié les conditions en introduisant l'obligation du remplacement d'un salarié par un salarié cotisant au dispositif CFA dans le cadre des contreparties d'embauche.

Les entreprises disposent d'un intervalle de 6 mois (3 mois avant l'entrée du conducteur en CFA et jusqu'à 3 mois après) pour effectuer les contreparties d'embauche.

Ce délai postérieur de trois mois à l'entrée du conducteur en CFA implique que le nombre de contreparties pour l'année 2023 sera revu à la hausse d'ici la fin du premier semestre 2024 (en incluant le temps de traitement des dossiers et de remontée d'information de la part du gestionnaire). L'année calendaire ne permet donc pas de rendre compte précisément du nombre de contreparties réalisées par les entreprises sur l'exercice.

Le délai de traitement des dossiers de contreparties d'embauche par l'organisme gestionnaire peut accentuer cette problématique. S'il est prévu en cible un très fort taux de contreparties d'embauche (puisque seule une difficulté économique de l'entreprise assimilable à un licenciement économique peut donner lieu à exonération de la contrepartie d'embauche), un tel taux ne peut être atteint qu'à l'achèvement du traitement de l'ensemble des dossiers reçus pour un exercice donné. La réalisation sur l'année n étudiée en début d'année n+1 sera donc par nature inférieure à la cible. C'est d'autant plus vrai au titre des exercices 2020 et 2021 car la crise sanitaire s'est d'abord traduite par une suspension des relances de contrepartie d'embauche et une part significative de dossiers a fait l'objet de relances fin 2021 puis tout au long de l'exercice 2022.

Ceci étant, en l'état de l'indicateur, au 31 décembre 2023, on constate que :

- Le pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA est plus faible en 2023 par rapport à 2022. Cela ne correspond toutefois pas à une diminution des embauches car, comme indiqué *supra*, sont comparés des départs effectifs à des entrées qui peuvent s'étaler jusque 3 mois après le départ ;
- Le nombre de départs observe une diminution sensible en 2023 qui devrait se poursuivre en 2024 ;
- Le pourcentage de jeunes conducteurs embauchés est relativement stable sur la période 2020-2023.

Il faut enfin noter que ces contreparties d'embauche ne constituent pas l'objectif principal du dispositif du CFA mais plutôt une disposition participant à son accompagnement.

## OBJECTIF

2 - Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

## INDICATEUR

2.1 - Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût de gestion (a)	M€	25,2	25,0	26,0	27,1	absence amélioration	28,8
Volume des prestations servies (b)	M€	5218,0	5310,5	5 281,4	5384,6	cible atteinte	5 595,8
Ratio a/b	€	0,48	0,47	0,49	0,5	absence amélioration	0,51

### Commentaires techniques

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul : rapport (exprimé en % et non pas en € comme indiqué en case B4 du tableau précédent) entre l'ensemble des coûts de gestion (dépenses de personnel, des services informatiques et d'entretien, frais d'administration générale ainsi que charges de trésorerie) et le montant de prestations (hors charges techniques, dotations aux provisions...).

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le ratio 2023 (réalisé provisoire) est relativement proche de la cible 2023 établie en juin 2022. Toutefois, le numérateur et le dénominateur du ratio présentent des écarts qui se compensent.

L'écart constaté sur le coût de gestion est principalement lié aux hypothèses retenues en 2022 pour la construction du coût de gestion 2023. En effet, en l'absence de COG sur la période, la Caisse avait intégré une hypothèse de stabilité de son coût de gestion entre 2021 et 2023, ce qui n'est pas le cas dans le réalisé 2023.

Par ailleurs, la différence observée sur les prestations servies entre la cible et le réalisé 2023 est principalement liée à l'écart cumulé de revalorisation 2022 et 2023 entre la cible 2023 (construite en 2022 à partir d'une prévision 2022) et le réalisé 2023.

## INDICATEUR

### 2.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	320	357	320	359	absence amélioration	414

#### Commentaires techniques

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées sur l'année.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le coût unitaire d'une primo-liquidation de l'année 2023 (359 €) est supérieure à la cible 2023 présente dans le PLF 2024 (320 €) de +12,1 %. Cela est à rapprocher de l'écart existant entre les hypothèses d'évolution retenues dans le cadre de la construction, en 2022, de la cible 2023 et les paramètres réellement constatés sur 2023. En effet, en 2022, en l'absence de COG, la Caisse avait retenu une hypothèse de stabilité de son coût unitaire de primo-liquidation entre 2021 et 2023 en impactant les variations prévisionnelles du nombre de primo-liquidations à la masse salariale dédiée.

Dans le réalisé, le nombre de primo-liquidations est plus faible que la cible de -2,8 % et la masse salariale constatée est plus élevée de +8,9 % en raison notamment des mesures salariales dont la cible ne tenait pas compte.

**INDICATEUR****2.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	95	93	94	93,5	amélioration	94
Montant total des indus récupérés	€	7 230 000	6710000	Non déterminé	6310000	donnée non renseignée	Non déterminé

**Commentaires techniques**

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les montants ayant permis d'obtenir le taux 2023 sont :

- Montant des indus détectés en 2022 : 6,75 M€
- Montant des recouvrements relatifs à ces indus intervenus en 2022 et 2023 : 6,31 M€
- Taux de récupération : 93,5 %

Le taux de récupération des indus vieillesse de la CPRP SNCF demeure à un niveau élevé. Il s'établit pour l'année 2023 à 93,5 %. Ce taux est en légère diminution par rapport à 2022, mais reste globalement stable sur les 5 dernières années.

**OBJECTIF**

3 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

**INDICATEUR****3.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût de gestion (a)	M€	5,0	5,3	7,3*	6,3*	cible atteinte	5,4
Volume des prestations servies (b)	M€	1 200,62	1246,1	1 278,50	1297,4	cible atteinte	1 323,60
Ratio a/b	€	0,42	0,42	0,41**	0,37*	cible atteinte	0,41

**Commentaires techniques**

\* Hors dépenses exceptionnelles d'informatique.

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel, d'exploitation, d'informatique et de communication propres à la caisse et le volume des prestations servies (charges de pensions et de compensation).



A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La COG 2022-2026 signée entre la CRP-RATP et la tutelle fixe les dépenses à caractère limitatif et évaluatif de la caisse et prévoit une réduction de ces dépenses d'environ 15 % par an.

Par ailleurs, et au regard des évolutions règlementaires en cours ou à venir, d'importants projets informatiques ont été menés en 2023 pour renforcer la robustesse et la sécurité du système d'information (budget exceptionnel de 1,4 M€). Ces travaux se poursuivront en 2024 (budget exceptionnel de 1,2 M€) avec notamment une évolution du système de production destinée à anticiper la mise en œuvre de grands projets (ouverture à la concurrence, DSN, RGPU).

Les coûts de gestion retenus pour le calcul de l'indicateur n'intègrent pas les dépenses exceptionnelles liées aux projets informatiques.

Le volume réel des prestations servies en 2023 est très proche du montant prévisionnel et en augmentation de 4,12 % par rapport aux prestations servies en 2022. Cette évolution traduit un effectif d'allocataire stable mais un montant annuel de pensions servies en hausse, notamment en raison des revalorisations intervenues durant l'année.

En 2023, le coût des dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies est en baisse, sous l'effet conjugué de la baisse des dépenses de gestion courante et de la hausse des prestations servies. En intégrant les dépenses exceptionnelles, cet indicateur passerait à 0,49 € pour 2023.

## INDICATEUR

### 3.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	93,5	80,2	77,82	72,9	cible atteinte	82,47

#### Commentaires techniques

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel affecté à la production (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées dans l'année.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, l'ensemble des frais de personnel liés à la liquidation (y compris le contrôle des prestations) a été évalué à 0,18 M€ (stable par rapport à 2022) et le nombre de dossiers traités (liquidés dans l'année) s'est élevé à 2 470 (pour 2 230 en 2022).

Le coût unitaire d'une primo-liquidation, estimé pour 2023, est de 72,9 € (contre 80,2 € en 2022). Le coût unitaire d'une primo liquidation est ainsi en sensible baisse en 2023.

La baisse de ce coût par rapport à 2022 s'explique par la hausse du nombre de dossiers liquidés, tant en droits directs que dérivés, mais aussi par la difficulté de la caisse à recruter des techniciens pour remplacer les départs.

Il convient de noter que la faiblesse des effectifs concernés (moins de 10 ETP/an) et la relative modestie du nombre de pensions primo-liquidées (moins de 2 500) dans le ratio induisent une forte sensibilité à la moindre variation d'un des deux paramètres du calcul.

**INDICATEUR****3.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	51	52,23	82	64	amélioration	85
Montant total des indus récupérés	€	228 309	121 062	Non déterminé	74732	donnée non renseignée	Non déterminé

**Commentaires techniques**

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Depuis sa dernière COG signée en 2022, la caisse est passée à un délai de recouvrement de 24 mois (contre 18 mois auparavant) afin de se conformer aux pratiques des principales autres caisses de sécurité sociale, à l'image de la Cnav.

En 2023, la CRP-RATP a amélioré son taux de recouvrement de 12 points mais le taux obtenu de 63,81 % reste très en deçà de l'objectif fixé pour 2023, à savoir 82 %.

Ce résultat dégradé s'explique par un seul indu représentant 31,3 % du montant total des indus et pour lequel les tentatives de recouvrement amiable et forcé n'ont pas été fructueuses. Le taux de recouvrement pour l'ensemble des autres indus est de 92,93 %.

Une attention particulière sera apportée au suivi de cet indicateur en 2024 afin d'atteindre l'objectif de 85 % fixé par la COG.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 450 066 342	3 245 828 237	<b>3 450 066 342</b>	3 450 066 342
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	810 663 500	809 755 292	<b>810 663 500</b>	810 663 500
05 – Autres régimes	17 876 035	16 274 233	<b>17 876 035</b>	17 876 035
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>4 278 605 877</b>		<b>4 278 605 877</b>	<b>4 278 605 877</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-190 342 429		-190 342 429	
Total des AE ouvertes	4 088 263 448		4 088 263 448	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>4 071 857 762</b>		<b>4 071 857 762</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 450 066 342	3 245 828 237	<b>3 450 066 342</b>	3 450 066 342
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	810 663 500	809 755 292	<b>810 663 500</b>	810 663 500
05 – Autres régimes	17 876 035	16 274 233	<b>17 876 035</b>	17 876 035
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>4 278 605 877</b>		<b>4 278 605 877</b>	<b>4 278 605 877</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-190 342 429		-190 342 429	
Total des CP ouverts	4 088 263 448		4 088 263 448	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>4 071 857 762</b>		<b>4 071 857 762</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 286 360 169	3 238 005 096	3 286 360 169	3 286 360 169
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	753 800 000	778 000 000	753 800 000	753 800 000
05 – Autres régimes	164 369 857	165 879 789	164 369 857	164 369 857
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>4 204 530 026</b>		<b>4 204 530 026</b>	<b>4 204 530 026</b>
<b>Total des AE consommées</b>		<b>4 181 884 885</b>		<b>4 181 884 885</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 286 360 169	3 238 005 096	3 286 360 169	3 286 360 169
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	753 800 000	778 000 000	753 800 000	753 800 000
05 – Autres régimes	164 369 857	165 879 789	164 369 857	164 369 857
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>4 204 530 026</b>		<b>4 204 530 026</b>	<b>4 204 530 026</b>
<b>Total des CP consommés</b>		<b>4 181 884 885</b>		<b>4 181 884 885</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 181 884 885	4 278 605 877	4 071 857 762	4 181 884 885	4 278 605 877	4 071 857 762
Transferts aux ménages	0	17 876 035	0	0	17 876 035	0
Transferts aux autres collectivités	4 181 884 885	4 260 729 842	4 071 857 762	4 181 884 885	4 260 729 842	4 071 857 762
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>4 278 605 877</b>			<b>4 278 605 877</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-190 342 429			-190 342 429	
<b>Total*</b>	<b>4 181 884 885</b>	<b>4 088 263 448</b>	<b>4 071 857 762</b>	<b>4 181 884 885</b>	<b>4 088 263 448</b>	<b>4 071 857 762</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ■ DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						1 475 049		1 475 049
<b>Total</b>						<b>1 475 049</b>		<b>1 475 049</b>

## ■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						188 867 380		188 867 380
<b>Total</b>						<b>188 867 380</b>		<b>188 867 380</b>

## ■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>						<b>190 342 429</b>		<b>190 342 429</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 450 066 342 3 245 828 237	3 450 066 342 3 245 828 237		3 450 066 342 3 245 828 237	3 450 066 342 3 245 828 237
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		810 663 500 809 755 292	810 663 500 809 755 292		810 663 500 809 755 292	810 663 500 809 755 292
05 – Autres régimes		17 876 035 16 274 233	17 876 035 16 274 233		17 876 035 16 274 233	17 876 035 16 274 233
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>4 278 605 877</b>	<b>4 278 605 877</b>	<b>0</b>	<b>4 278 605 877</b>	<b>4 278 605 877</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-190 342 429	-190 342 429		-190 342 429	-190 342 429
Total des crédits ouverts	0	4 088 263 448	4 088 263 448	0	4 088 263 448	4 088 263 448
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>4 071 857 762</b>	<b>4 071 857 762</b>	<b>0</b>	<b>4 071 857 762</b>	<b>4 071 857 762</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+16 405 686	+16 405 686		+16 405 686	+16 405 686

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La LFI 2023 a prévu 4 278 605 877 € au titre du P198.

L'exécution finale a été de 4 071 857 762 € après une annulation de 190 342 429 € et des crédits non-consommés en fin d'année de 16 405 686 €.

Il faut préciser que, après levée de réserve, la CPRP-SNCF a appelé un montant de subvention moins important que celui qu'elle avait évalué en fin de gestion. Cet écart concernait principalement la compensation généralisée vieillesse dont elle devait bénéficier, dont le montant a été finalisé postérieurement au dépôt du PLFG.

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 278 605 877	4 278 605 877	0	4 278 605 877	4 278 605 877
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>4 278 605 877</b>	<b>4 278 605 877</b>	<b>0</b>	<b>4 278 605 877</b>	<b>4 278 605 877</b>

La répartition programmée en LFI 2023 est identique à la programmation qui avait été établie en projet de loi de finances pour 2023.

## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	222 487 506	222 487 506	0	222 487 506	222 487 506
Surgels	0	44 497 501	44 497 501	0	44 497 501	44 497 501
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>266 985 007</b>	<b>266 985 007</b>	<b>0</b>	<b>266 985 007</b>	<b>266 985 007</b>

Le programme, au-delà de la mise en réserve initiale de 222 487 506 €, a fait l'objet d'un surgel de 44 497 501 € en cours d'exercice, portant la réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFG de fin d'année) à 266 985 007 €. Cette réserve a été partiellement levée en fin de gestion parallèlement à l'annulation de 190 342 429 € en LFG.

*Dépenses pluriannuelles*







## Justification par action

### ACTION

#### 03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 450 066 342	<b>3 450 066 342</b>		3 450 066 342	<b>3 450 066 342</b>
		3 245 828 237	<b>3 245 828 237</b>		3 245 828 237	<b>3 245 828 237</b>

La Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel Ferroviaire (nouvelle dénomination de la CPRP-SNCF dans le cadre du décret n° 2024-10 du 5 janvier 2024 relatif au changement de nom et à la gouvernance de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français) porte tous les flux financiers relatifs à la branche vieillesse du régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRPF par le biais de l'action 03 du programme 198.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 450 066 342	3 245 828 237	3 450 066 342	3 245 828 237
Transferts aux autres collectivités	3 450 066 342	3 245 828 237	3 450 066 342	3 245 828 237
<b>Total</b>	<b>3 450 066 342</b>	<b>3 245 828 237</b>	<b>3 450 066 342</b>	<b>3 245 828 237</b>

Les crédits inscrits sur cette action financent la dotation d'équilibre versée par l'État à la CRPF. Le montant de cette subvention est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

Charges				Produits			
	LFI 2023(A)	Exécution (B)	Écarts (A – B)		LFI 2023 (A)	Exécution (B)	Écarts (A – B)
Masse des pensions	5471,5	5384,6	-86,9	Masse des cotisations	1915,0	1988,8	73,8
Gestion administrative	26,1	27,1	1,1	Subvention de l'État	3450,1	3245,8	-205,9
Charges financières et divers	0,0	3,2	3,2	Produits financiers et divers	0,4	0,3	-0,1
Compensation démo (-)	0	0	0	Compensation démo (+)	75,0	85,9	10,9
				Compensation	56,8	94,8	38,0

				CNAV/AGIRC-ARRCO			
Total	5497,3	5414,9	-82,6	Total	5497,3	5415,6	-81,7

### **Justification des écarts**

Le montant de la subvention d'équilibre inscrit en LFI au titre du régime spécial de la SNCF est de 3 450,1 M€ pour 2023.

Il faut préciser que la clôture des comptes 2023 de la CPRPF est opérée en avril 2024.

L'exécution de la subvention d'équilibre au régime spécial de la SNCF a été abaissée à 3 245,8 M€, 3 244,2 M€ au titre de la subvention d'équilibre de 2023 et 1,6 M€ au titre de la subvention d'équilibre définitive de 2022), soit 204,3 M€ de moins que le montant inscrit en LFI.

Trois facteurs, aux effets sensiblement équivalents, expliquent ces évolutions :

- Les cotisations recouvrées ont augmenté plus rapidement que prévu en raison de l'application du taux de cotisation T1 sur la base de données salariales minorées en prévision (omission d'une prime) et de différentes mesures de revalorisation salariale décidées en cours d'exercice 2023 augmentant l'assiette des cotisations ;
- Les montants du versement compensatoire du régime général et de l'Agirc-Arrco et de la compensation généralisée ont augmenté plus rapidement que prévu également du fait, notamment concernant le versement compensatoire, d'une politique de recrutement plus dynamique de la part de l'entreprise SNCF ;
- Enfin, les pensions servies ont été inférieures à la prévision initiale du fait principalement d'une mauvaise appréciation des effets sur 2023 de la revalorisation anticipée des pensions de 4 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **ACTION**

### **04 – Régime de retraite du personnel de la RATP**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		810 663 500 809 755 292	<b>810 663 500</b> <b>809 755 292</b>		810 663 500 809 755 292	<b>810 663 500</b> <b>809 755 292</b>

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRP-RATP) porte tous les flux financiers relatifs au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CRP-RATP par le biais de l'action 04 du programme 198.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	810 663 500	809 755 292	810 663 500	809 755 292
Transferts aux autres collectivités	810 663 500	809 755 292	810 663 500	809 755 292
<b>Total</b>	<b>810 663 500</b>	<b>809 755 292</b>	<b>810 663 500</b>	<b>809 755 292</b>

Les crédits inscrits sur cette action financent la dotation d'équilibre versée par l'État à la CRP-RATP. Le montant de cette subvention est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

Charges				Produits			
	LFI 2023(A)	Exécution (B)	Écarts (A – B)		LFI 2023 (A)	Exécution (B)	Écarts (A – B)
Masse des pensions	1292,70	1297,40	4,70	Masse des cotisations	505,50	524,90	19,40
Gestion administrative	7,30	6,25	-1,05	Subvention de l'État	810,70	809,76	-0,94
Charges financières et divers	0,70	0,00	-0,70	Produits financiers et divers	1,20	5,86	4,66
Compensation démo (-)	24	19	-5,00	Compensation démo (+)		1,75	1,75
<b>Total</b>	<b>1324,70</b>	<b>1322,65</b>	<b>-2,05</b>	<b>Total</b>	<b>1317,40</b>	<b>1342,27</b>	<b>24,87</b>

**Justification des écarts**

Le montant de la subvention d'équilibre inscrit en loi de finances initiale au titre du régime spécial de la RATP était de 810,7 M€ pour 2023.

Il faut préciser que la clôture des comptes 2023 de la CRP RATP est opérée en avril 2024.

Le résultat probable 2023 (809,8 M€) est sensiblement identique à la prévision.

Cet écart est principalement lié aux facteurs suivants :

En ce qui concerne les produits, l'évolution des recettes est principalement portée par la hausse de la valeur du point RATP. Ce dernier a été plus dynamique qu'attendue, sous l'effet des revalorisations salariales du secteur notamment.

En ce qui concerne les charges, l'évolution des dépenses est relativement « stable » entre la prévision et l'exécution. L'écart de 0,4 % constaté tient majoritairement à la dynamique de la pension moyenne des nouveaux retraités qui bénéficient directement dans leurs montants de pensions des revalorisations salariales antérieures (les pensions sont calculées sur la moyenne des six derniers mois de traitement).

**ACTION**

## 05 - Autres régimes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 - Autres régimes		17 876 035 16 274 233	<b>17 876 035</b> <b>16 274 233</b>		17 876 035 16 274 233	<b>17 876 035</b> <b>16 274 233</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	17 876 035	16 274 233	17 876 035	16 274 233
Transferts aux ménages	17 876 035		17 876 035	
Transferts aux autres collectivités		16 274 233		16 274 233
<b>Total</b>	<b>17 876 035</b>	<b>16 274 233</b>	<b>17 876 035</b>	<b>16 274 233</b>